

*Syndicat National Unitaire des Assistants Sociaux de la Fonction Publique  
 Fédération Syndicale Unitaire*

*104 Rue Romain Rolland  
 93260 Les Lilas - Tél. 01 41 63 27 55 - Fax : 01 41 63 15 48  
 Mèl : [contact@snuasfp-fsu.org](mailto:contact@snuasfp-fsu.org) Site : <http://snuasfp-fsu.org>*

## SALAIRE : IL Y A URGENCE À PASSER À L'ACTION

### **L'accord de la honte : les As et Educateurs, les sacrifiés de la refonte salariale:**

La signature des organisations syndicales minoritaires (UNSA, CFDT, CGC, CFTC) du volet sur les carrières en février 2008 a entraîné la mise en place d'un groupe de travail sur la grille de la catégorie B. Loin de répondre à la revendication historique des travailleurs sociaux de classement en catégorie A, le gouvernement impose une régression inadmissible de nos carrières.

Non seulement, ce relevé de conclusion entérinait une perte du pouvoir d'achat accumulée depuis de trop nombreuses années, mais signer ces accords, c'était accepter également l'individualisation des carrières et la modulation des indemnités sur la base du mérite, à hauteur de 30 % en moyenne de la rémunération (Prime de Fonction et de Résultat).

Comme la CGT, FO, et Solidaires, la FSU a été écartée des négociations, qui ont suivi et qui se sont déroulées avec des organisations syndicales, ne représentant que 37 % des fonctionnaires. Les nouveaux accords, présentés par le Gouvernement, le 7 avril 2009, et considérés par certains syndicats, dont l'UNSA, comme une avancée de notre pouvoir d'achat, dégradent fortement nos carrières. La fusion des deux grilles actuelles (B type administratif et CII), entraîne de fait la suppression du CII.

**La catégorie B est réorganisée en trois grades. Les assistants sociaux et éducateurs sont positionnés dans le 2ème grade (niveau de recrutement bac + 2) dès le début de carrière avec une durée de carrière portée à 32 ans, contre 26 ans actuellement.**

Si il y a une légère augmentation du pouvoir d'achat pour certains corps de catégories B (1 à 2 %), les assistants sociaux, éducateurs, et ex-CII sont les grands perdants de ces accords.

**Si ces grilles de salaires devaient être adoptées par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique territoriale, elles seraient transposées aux trois fonctions publiques, et enterraient pour longtemps nos revendications : CADRE A POUR TOUS.**

### **HIER Le CII : la stagnation de nos carrières**

Les accords DURAFOUR, en 1991, contre lesquels notre syndicat s'était déjà fermement opposé, avaient instauré à l'intérieur de la catégorie B une grille indiciaire de type B+ pour les assistants sociaux, les éducateurs, et les personnels recrutés à niveau bac + 2, et la création d'un cadre A- (faux cadre A). Ils n'avaient pas permis la reconnaissance de notre qualification et de nos niveaux de

**"Le salaire octroyé est un indice sans équivoque de la valeur accordée au travail et aux travailleurs correspondants. Le mépris pour une fonction se marque d'abord par la rémunération plus ou moins dérisoire qui lui est accordée."**  
 Pierre BOURDIEU, *Contre Feux*, Tome I et II

Responsabilités.

Nous en avons vu au fil des ans les conséquences. La plupart des collègues aujourd'hui, débutent avec un salaire correspondant à 1,1% du SMIC, alors qu'il y a 30 ans, notre salaire correspondait à 2,5% du SMIC.

**STOP à la dévalorisation :** Alors que des professions qui nous étaient similaires (Instituteurs devenus Professeurs des écoles, Infirmières, ...) bénéficient de nouvelles grilles indiciaires et d'une reconnaissance en catégorie A. Allons-nous une nouvelle fois laisser nos professions être dévalorisées ?

### **Aujourd'hui, comme en 1991, nous sommes dans la même configuration**

Le 16 mars, le Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale examinera la transposition du Nouvel Espace Statutaire, pour les anciens CII, dernière étape avant la mise en place d'une nouvelle grille pour les AS, Educateurs, EJE, ...

Les propositions de la DGCL et du CSFPT sont inacceptables. Le Secrétariat d'Etat de la Fonction publique affirme que ces accords sont valides pour les trois fonctions publiques. Nous ne sommes pas dupes de cette manœuvre de division, qui au contraire renforce notre détermination à faire aboutir collectivement la revendication d'un cadre A pour tous pour les trois fonctions publiques.

Ces propositions sont un nouveau coup porté à nos statuts, un déni de nos qualifications ! Nos professions doivent se mobiliser pour obtenir le classement immédiat en catégorie A, et une grille indiciaire correspondante (Indice 349 à 783), dans un grade unique.

### **REFUSONS :**

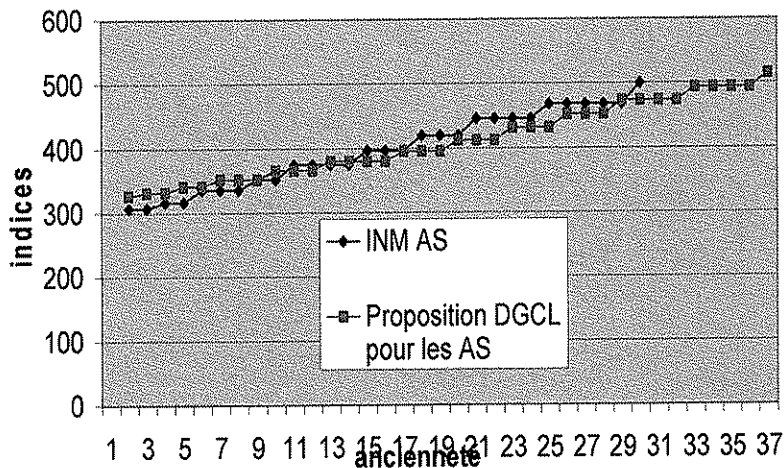
- la régression salariale par rapport à la situation actuelle (perte de salaires dès la 7ème année d'exercice)
- le maintien en catégorie B, encore une fois, refus d'accès à la catégorie A.
- le mépris de nos qualifications

**IMPOSONS UNE REELLE REVALORISATION DE NOS SALAIRES, ET LA RECONNAISSANCE DE NOS DIPLOMES A UN NIVEAU MASTER.**

## MOBILISONS NOUS POUR UN VRAI CADRE A POUR TOUS : avec une grille INM de 348 à 783

\* valeur du point d'indice au 1er juillet 2010 : 4,6302 €

**la grille DGCL AS 2011 en dessous du CII AS  
1991**



**Une baisse du traitement sur l'ensemble de la carrière maquillée par une pseudo revalorisation des deux premiers et deux derniers échelons :**

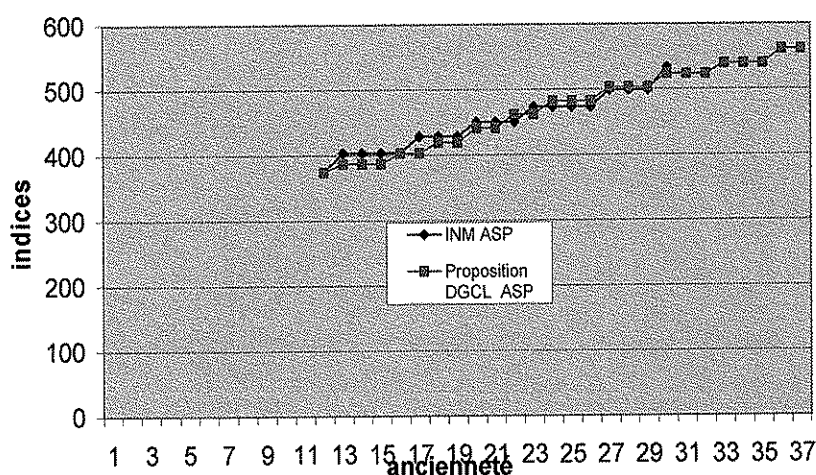
Entre le 4ème et le 10ème échelon, on constate une réelle perte d'indice, ce qui fait chuter le salaire moyen !

Une collègue avec 10 ans d'ancienneté est actuellement à l'indice 397, avec un traitement brut annuel de 21297,94€. Dans la future grille, une collègue avec la même ancienneté de carrière, sera à l'échelon 5, avec un indice de 361, avec un traitement brut annuel de 19799,84€. Soit une perte annuelle sèche de 1518,09€, soit moins 8%.

A 20 ans d'ancienneté, la perte annuelle sera de 2416,60 €, soit de 201 € par mois, une baisse de 10% du traitement ! Ni vu, ni connu...

**Tout cela, sans tenir compte de la perte du pouvoir d'achat dans la fonction publique depuis 1982, qui a décré de 20% !**

**la grille DGCL ASP au même niveau que le CII ASP**



### Pour les ASP :

Le passage au grade supérieur, au troisième grade de la nouvelle grille de la catégorie B, ne devient possible qu'à partir du 6ème échelon avec un an d'ancienneté dans l'échelon, soit après 11 ans de carrière, contre 7 ans aujourd'hui.

**Les tableaux d'avancement au grade d'ASP seront basés sur l'évaluation de la performance individuelle ! Nous en connaissons les risques et les conséquences sur les équipes !**

Même si la grille des ASP, future troisième grade, peut sembler moins défavorable, l'indice terminal est atteint au mieux au bout de **32 ans de carrière, contre 26 actuellement.**

**NOS REVENDICATIONS : CATEGORIE A POUR TOUS  
DEROULEMENT DE CARRIERE SUR 30 ANS,  
DE 349 à 783 INM  
de 379 à 966 IB**

**en Indice Nouveau Majoré (INM)**

Echelon	Actuel AS	Prop DGCL AS	Grille NES	Prop SNUAS	INFIRMIERS
1	308	327	327	349	349
2	317	332	332	376	363
3	336	342	340	385	382
4	352	352	348	416	402
5	376	366	361	439	424
6	397	380	375	467	457
7	420	395	390	495	488
8	446	412	405	531	509
9	468	431	425	567	529
10	500	452	445	612	549
11		473	468	658	566
12		493	491	741	
13		515	516	783	
TOTAL	22 ans	31 ans	33 ans	30 ans	

Echelon	Actuel ASP	Prop DGCL ASP	Grille NES	Prop SNUAS	INFIRMIERS
1	375	375	365		390
2	404	388	380		403
3	429	404	395		420
4	451	420	410		440
5	474	442	428		460
6	500	463	449		483
7	534	483	471	PAS DE GRADE ASP	506
8		504	494		529
9		524	519		552
10		540	535		578
11		562	551		604
12					
13					
TOTAL	17 ans	24 ans	25 ans		

**en Indice Brut (IB)**

Echelon	Actuel AS	Prop DGCL AS	Grille NES	Prop SNUAS	INFIRMIERS
1	322	349	349	379	379
2	335	367	367	423	401
3	362	370	367	450	433
4	384	382	378	479	459
5	422	406	397	510	491
6	453	430	424	549	536
7	485	450	444	585	578
8	526	473	463	634	605
9	561	500	493	681	631
10	593	528	518	741	658
11		558	551	801	680
12		584	581	910	
13		613	613	966	
TOTAL	22 ans	31 ans	33 ans	30 ans	

Echelon	Actuel ASP	Prop DGCL ASP	Grille NES	Prop SNUAS	INFIRMIERS
1	422	422	404		444
2	461	441	430		460
3	498	461	450		486
4	527	486	469		512
5	569	514	496		541
6	593	544	524		572
7	638	572	555	PAS DE GRADE ASP	601
8		599	585		631
9		626	619		661
10		646	640		696
11		676	660		730
12					

- L'indice INM multiplié par la valeur du point d'indice soit 4,6302€ donne le salaire brut  
- ATTENTION : l'administration communique sur des indices bruts, ne nous leurrons pas, c'est l'INM, beaucoup plus faible, qui est utilisé pour calculer nos salaires bruts.

Le SNUAS FP et la FSU revendique l'accès pour tous à un véritable cadre A, sur la base de la grille du A type (Indice INM 349 à 783).

Nos formations, nos niveaux de responsabilité imposent cette grille.

Avant 1991, et les accords DURAFOR, notre grille était similaire voire légèrement supérieure à celles des instituteurs.

Comme avant 1991, nos traitements doivent être à la même hauteur que ceux des professeurs des écoles.

**Contre l'individualisation et le mérite :**

Le SNUAS FP s'oppose à l'individualisation des carrières, à la division des personnels, et à toute notion liée au mérite.

Pour une égalité de traitement, nous revendiquons une carrière de type cylindrique.

Parce que le grade d'ASP n'existe pas dans la Fonction Publique Hospitalière, Parce que le grade d'ASP introduit un goulet d'étranglement par l'existence de ratios de promotion, et de critère de mérite, le grade d'ASP doit disparaître au profit d'une **carrière linéaire, et égalitaire pour tous.**

**POUR UN VRAI  
CADRE A,  
MOBILISONS NOUS,  
LE 16 MARS<sup>1</sup>**

1 Pour la confirmation de cette date, toutes les infos sur <http://www.snuasfp-fsu.org/>

## RECONNAISSANCE EUROPÉENNE DES DIPLÔMES

### DEASS = MASTER

#### **NI BACHELOR, NI LICENCE !**

Certaines associations et organisations se contentent de porter la revendication depuis plus de trente ans de reconnaissance du DEASS au "niveau Licence". Les dispositifs de reconnaissance ont évolué : BOLOGNE est né, et face à la hausse constante de reconnaissance des qualifications (Instituteurs devenus professeurs des écoles, mastérisation des professeurs, ... ), il n'est plus d'actualité de demander la licence.

**Le SNUASFP-FSU a pour mandat la reconnaissance du DEASS au niveau Master dans le nouveau système de reconnaissance des diplômes, issu du processus de Bologne (voir encadré) le système LMD (Licence, Master, Doctorat).**

Pour cela, nous nous appuyons sur les conventions de calculs de transfert en crédits européens, permettant d'évaluer à sa plus juste valeur la somme totale de travail que devra mettre en œuvre un étudiant pour atteindre les objectifs qui lui sont posés en terme de savoirs, aptitude et compétence

#### **Comparaison entre un étudiant dans le processus LMD et un étudiant en service social :**

Un étudiant dans le processus LMD capitalise 30 crédits par semestre. Chaque crédit correspond par définition et en théorie à une somme de travail (enseignement et travail personnel) d'une moyenne de 25 heures par crédit soit au total 750h. Dans les faits, un étudiant validera son semestre et capitalisera 30 crédits pour une moyenne de 180 heures de cours pour le semestre ( 8 à 12 semaines (maximum et selon les universités) x 15 heures à 20h de cours (maximum). Cela signifie que cet étudiant ferait 570h de travail personnel !

Notre étudiant en travail social comptabilise, lui, un minimum de 20 semaines de 35h d'enseignements soit d'ores et déjà 700 heures de cours par semestre auxquelles, il devra ajouter un certain nombre d'heures de travail personnel. Il nous reste à quantifier ce travail personnel, mais il est aisé de prouver que celui-ci dépasse largement les 50h par semestre. Nous affirmons donc que notre étudiant en travail social capitalise de fait plus de crédits que l'étudiant lambda inscrit en licence de Sciences Humaines ou sociales.

**Nous dénonçons le fait qu'un étudiant qui passe presque 2 fois plus de temps en cours et donc probablement 2 fois plus de temps en réappropriation des savoirs, aptitudes et compétences et n'obtienne même pas la reconnaissance de son niveau de compétence. Nous ne pouvons donc laisser perdurer ce manque de considération pour les apprentissages qui sont les nôtres et ne se contenter de revendiquer que le niveau Licence.**

**Nous exigeons que la somme des apprentissages nécessaires à un étudiant en travail social soit reconnue à sa juste valeur, soit niveau Master et capitalisée en crédits européens, en respectant les règles établies pour les étudiants en cursus LMD, dans les filières sciences humaines et sociales.**

#### **Le processus de Bologne et de ses objectifs :**

*adoption d'un système de diplômes aisément lisibles et comparables*

*adoption d'un système qui se fonde essentiellement sur deux cycles principaux, avant et après la licence*

*mise en place d'un système de crédits, (ECTS, European Credit Transfert System)*

*promotion de la mobilité en surmontant les obstacles à la libre circulation des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels administratifs*

*promotion de la coopération européenne en matière d'évaluation de la qualité*

*promotion de la nécessaire dimension européenne dans l'enseignement supérieur*

#### **L'action du SNUAS FP :**

Le SNUASFP estime que seul un mouvement d'envergure des travailleurs sociaux sera à même de faire aboutir nos revendications. En mai 2010, Après que le Secrétariat d'Etat à la Fonction publique ait renvoyé les négociations salariales pour les filières sociales à la DGCL, et au CSFPT, le SNUAS FP a interpellé l'ensemble des organisations syndicales siégeant au CSFPT.

En janvier 2011, ces organisations ont été à nouveau sollicitées. Si pour certains syndicats, rien ne peut être gagné avant 2012, nous estimons que nous ne pouvons nous contenter d'attendre le résultat des élections nationales pour engager un rapport de force indispensable à la négociation dans le contexte actuel.

Par conséquent il est nécessaire de construire un large mouvement à tous les niveaux locaux, départementaux, et académiques, de prendre contact et de travailler avec les organisations syndicales locales et d'informer l'ensemble des collègues de la fonction publique Etat, Hospitalière, CG, CCAS, Etudiants, ...

**TOUTES LES INFOS SUR SALAIRES, MASTER,  
ET LA MOBILISATION DU 16 MARS  
SUR LE SITE DU SNUAS FP FSU : <http://www.snuasfp-fsu.org/>**